

DECRET D/2016/ 269 / PRG/SGG

PORTANT TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES
EXERCICE 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu – La Constitution ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
- Vu -- La Loi L /2016/N°001/AN du 18 janvier 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2016 ;
- Vu – Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;
- Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;
- Vu-- Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu -- Le Décret D/2016/032/PRG/SGG du 05 février 2016 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2016 ;

Sur proposition du Ministre du Budget

DECRETE

Article 1er :

Il est autorisé le transfert de crédits de GNF 1.600.570.000 (Un milliard six cent millions cinq cent soixante dix mille Francs Guinéens) entre les lignes des titres IV « Subventions et Transferts » et V « Investissements Publics) du budget du Ministère des Transports, suivant le tableau ci-après :

Tableau de transfert

Se t	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actue	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
32					Ministère des Transports					
	23170900600				Agén.Nav.A(ANA)-Ens.N.V.-Ress.propres h.pjt					
		4	42	90	Subventions d'équilibre non ventilées	100 000 000	100 000 000		1 600 570 000	1 700 570 000
	33113900100				Réhabilitation Aérodrômes de N'Zerékoré-Ens.N.V.-Ress.prop					
		5	52	42	Aérodrômes, Ports	2 000 000 000	2 000 000 000	1 600 570 000		399 430 000
Totaux								1 600 570 000	1 600 570 000	

Article 2:

Le montant du transfert servira à l'acquisition des équipements et appareils aéronautiques, au renforcement de capacité du personnel de l'aviation civile au centre de formation de Johannesburg et à la réalisation des travaux de sécurisation des installations de l'Aéroport International de Conakry contre les intempéries, pour le compte dudit Ministère, exercice 2016.

Article 3:

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 SEP. 2016



Professeur ALPHA CONDE

AMPLIATIONS:

PRG	2
SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
MT	2
DNB	2
DNSI	2
DNCF	2
DNIP	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2
TOTAL	22